



DECISION N° 27-2022

portant sur une demande de subventions pour le projet de mutualisation des services solidarité avec la Maison France Service et la CPAM

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant la modification du plan de financement

DECIDE :

D'abroger la décision 18-2022

De solliciter auprès de l'Etat et du Département une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet de mutualisation des services solidarité avec la Maison France Service et la CPAM, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	358 009 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	298 341 € HT
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	98 452€ HT (33% du HT)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	
Département	43 736€
(6) Fonds libres	215 821 €
TOTAL* (3+4+5+6)	358 009 € TTC

*le total doit être égal au montant TTC figurant en ligne (1)

A Bernay, le 4 mars 2022

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 04/03/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

